



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## frais de transport

Question écrite n° 43686

### Texte de la question

Mme Michèle Tabarot attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité sur le remboursement des frais de transport des personnes handicapées. Depuis le 5 février 2007, les frais de transport des personnes handicapées sont en partie couverts par la prestation de compensation du handicap, soit 75 % du besoin, dans la limite du plafond de 12 000 € pour 5 ans. Mais le « reste à charge » des familles peut être particulièrement lourd et les personnes accueillies en établissements spécialisés n'ont pas obligatoirement opté pour la prestation de compensation du handicap. Un groupe de travail piloté par la direction générale de l'action sociale était chargé d'étudier les différentes pistes, notamment la possibilité d'intégrer ces frais de transports dans le budget des établissements. Aussi, il serait utile de savoir quel est l'état d'avancement de ces travaux, et quelles sont les mesures qui en découleront en 2009.

### Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'État à la solidarité a été appelée sur le problème de la prise en charge des frais de transports entre le domicile et l'établissement médico-social auxquels doivent faire face les personnes handicapées et leurs familles. Une caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ayant annoncé le désengagement de l'assurance maladie du processus de remboursement de ces frais, il a été demandé à la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) de donner des instructions pour que la CPAM incriminée revienne sur cette annonce, inappropriée et incompréhensible pour les familles et de rappeler à toutes les autres caisses primaires leurs obligations en la matière. Ces instructions avaient déjà été données en 2007 lors de l'extension de la PCH aux frais de transport. Devant les difficultés rencontrées et les risques de désengagement dans d'autres départements comme celui que vous me signalez pour la Savoie, un groupe de travail a donc été réuni sur ce sujet sensible le 23 janvier dernier. La volonté du Gouvernement a toujours été de garantir la continuité de la prise en charge pour les personnes handicapées accueillies en établissement et exposées à des frais de transport. Devant la complexité et la diversité des situations rencontrées, les participants se sont accordés sur la nécessité de réfléchir à des solutions pérennes permettant de couvrir tous les cas de figure. Le groupe de travail, sur la base d'une enquête qui sera effectuée auprès d'un échantillon représentatif d'établissements et services et en lien avec l'ensemble des partenaires concernés, proposera avant le 30 juin prochain, un dispositif rénové et pérenne d'organisation des transports et de prise en charge des frais afférents. Ce dispositif permettra de prendre en compte à la fois la totalité mais aussi la diversité des situations vécues par les familles et les personnes handicapées. Le groupe de travail validera notamment la pertinence d'intégrer les frais de transports dans le budget des établissements accueillant des personnes handicapées adultes, chaque fois que cela est possible, comme cela se fait aujourd'hui dans les établissements pour enfants. Dans cette option, la prestation de compensation du handicap retrouverait sa fonction de complément de financement pour les situations particulières. Afin d'éviter toute rupture de droits durant cette période transitoire, la CNAMTS s'est engagée à adresser une nouvelle instruction aux CPAM pour garantir la poursuite de la prise en charge des frais de transport des personnes handicapées dans les conditions actuelles ainsi que l'examen des situations individuelles.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Michèle Tabarot](#)

**Circonscription** : Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 43686

**Rubrique** : Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé** : Solidarité

**Ministère attributaire** : Solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 mars 2009, page 2259

**Réponse publiée le** : 5 mai 2009, page 4387